

Le 23 Novembre 2018

Aux églises de l'ACM au Québec.

Ce résumé se veut une mise en garde face au sérieux des inspections des locaux publics effectuées par les villes au Québec qui peuvent nécessiter des modifications à nos système de protection incendie (inspections, avis de corrections, délais pour les travaux, preuve de conformité et de fonctionnement certifié des équipements)

Notre bâtiment de l'ACM de Lévis a été construit en 1994 et agrandi en 2003-2004. Les plans et devis des architectes avaient été acceptés par la Ville de Lévis avec les normes de sécurité du bâtiment et des incendies en vigueur à cette époque.

Au printemps 2016 notre bâtiment a été inspecté par la sécurité incendie de la Ville de Lévis. Comme nous étions un édifice « inhabituel », ils ont demandé une inspection plus expertisée par la Régie du Bâtiment du Québec qui fut faite 6 mois plus tard. En novembre nous recevions par courriel un rapport plutôt complexe contenant 8 avis de corrections. La principale infraction nous exigeait d'installer un nouveau système d'alarme incendie (conforme à la norme CAN/ULC-S524) ce qui nous a demandé des évaluations et estimations de spécialistes en systèmes d'alarmes et surtout du temps. On avait des délais de 15 à 30 jours que nous n'avions pas remarqué dans leurs documents.

En mi-janvier 2017 une Inspectrice de la régie est venue « sans rendez-vous » faire une inspection (La présence d'un groupe d'étude biblique avait permis l'accès aux locaux). À ce stade-là on avait très peu de corrections réalisées. Ce que cette inspectrice ne nous avait pas dit c'est que nous devrions faire une « demande de prolongation » à la régie (extension des délais) compte tenu de nos circonstances et notre type d'opération.

Avec toute notre bonne volonté, les demandes d'estimations et l'accomplissement des travaux, on a pu les achever seulement en mai 2017. Nous avons dû faire compléter un rapport d'opération vérifié de tout le système à nos frais. Tous les documents et preuves ont été envoyé par poste à l'inspectrice la Régie. Pour nous, c'était « mission accomplie ». Sachez que tous ces changements ont représenté une facture de près de 12,000\$.

En août le bureau de notre District recevait un avis de correction déclarant que nous ne nous étions pas conformés à leur réglementation et il nous était indiqué que notre dossier serait transféré à l'instance appropriée et que cela pouvait faire l'objet d'une poursuite pénale.

Surpris, on a communiqué immédiatement avec la RBQ et sous la recommandation d'un employé de bureau, on a envoyé une 2ième copie de notre dossier complet, pensant que le

premier dossier s'était égaré dans la poste ou sur le bureau d'un des employés de la régie. On pense finalement que toute cette aventure est terminée.

En novembre, état de CHOC! 3 constats d'infractions émis par le ministère de la justice totalisant une facture de 15,000\$ est reçu au DSL. On ne comprend pas ce qui se passe, tout avait été fait conforme aux demandes, envoyés au bureau d'inspections avec pour seule difficulté le dépassement des délais, qui étaient en fait inapproprié pour le type de changements exigés. Impossible d'avoir de communication avec la RBQ, le dossier étant dans les mains du ministère de la justice et nous devons soit payer la facture ou nous défendre.

Nous avons dû travailler de multiples heures pour monter un dossier complet avec preuve à l'appui pour notre défense (communications avec la ville, la RBQ, consultations auprès de professionnels en architecture, en système d'alarme, en expertises des lois du bâtiment et de la construction, et un avocat chrétien qui nous a beaucoup aidé). Malgré tout ce travail de défense bien présenté, et même si on avait avoir respecté et complété les demandes de la régie, nous avons été contraints de payer près de 10,000\$ en infraction (65% de la facture).

Suite à cette difficile expérience, malgré toute notre bonne volonté, nous reconnaissons ne pas avoir suffisamment porté attention à ce dossier qui en est un parmi tant d'autres dans nos vies d'église. Nous vous recommandons donc d'être vigilants avec les demandes d'inspections des villes et surtout celles en provenance de la Régie du Bâtiment. La lecture et compréhension de leurs documents ainsi que les délais accordés nécessite toute notre attention tout autant que la prise en charge et le suivi par des personnes dans les domaines de compétences appropriés. Les communications doivent être confirmées par des écrits, les documents conservés et les envoies faits par courrier recommandé. Évitions ce genre de déception et de pertes collatérales. Que Dieu nous guide dans nos relations et communications avec les autorités législatives afin de demeurer un bon témoignage au milieu des contraintes et complexités de notre société.

*Serge Roy, pasteur de l'ACM de Lévis
et le conseil des anciens.*